

ATEA de 1ère classe

Les ATEA principaux de 2^e et 1^{re} classe sont chargés, dans leur spécialité, des tâches d'enseignement dans les CRR, CRD, CRC et les établissements d'enseignement artistique non classés. Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PEA).

La promotion au grade d'ATEA de 1ère classe peut s'effectuer :

1 - Par la voie d'un examen professionnel, les ATEA de 2e classe ayant au moins atteint le 6e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans la catégorie B ou de même niveau ;

2 - Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les ATEA de 2e classe ayant au moins atteint le 7e échelon et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Examen : les épreuves

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury jusqu'au premier jour de l'épreuve (durée : 20', dont 5' au plus d'exposé).

- Rémunération

À chaque échelon correspond un indice **brut**. Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du traitement afférent, fixé par décret. Au 1^{er} février 2017, la valeur de l'indice 100 majoré est égale à **5 623,23 €**.

L'échelonnement indiciaire devrait être revalorisé le 1^{er} janvier 2018 comme le stipule le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010.

ATEA de 1^{ère} classe - 3^e grade			
Échelon	Durée	Indices de classement / majorés	Traitements annuels/ mensuels
1	1 an	442 / 389	21 874,36 € / 1 822,86 €
2	2 ans	459 / 402	22 605,38 € / 1 883,78 €
3	2 ans	482 / 417	23 448,87 € / 1 954,07 €
4	2 ans	508 / 437	24 573,52 € / 2 047,79 €
5	2 ans	541 / 460	25 866,86 € / 2 155,57 €
6	2 ans	567 / 480	26 991,50 € / 2 249,29 €
7	2 ans	599 / 504	28 341,08 € / 2 361,76 €
8	3 ans	631 / 529	29 746,89 € / 2 478,91 €
9	3 ans	657 / 548	30 815,30 € / 2 567,94 €
10	3 ans	684 / 569	31 996,18 € / 2 666,35 €
11	3 ans	701 / 582	32 727,20 € / 2 727,27 €

Source : Philharmonie de Paris